

Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des installations et équipements d'assainissement non collectifs (stations d'épuration, postes de refoulement et postes de relevage) du parc immobilier de la S.IM.KO.

1. Acheteur / Pouvoir Adjudicateur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO.)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95

2. Procédure de passation

Appel d'offres ouvert.

3. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre pour la maintenance préventive et curative des installations et équipements d'assainissement non collectifs pour le compte de la Société Immobilière de KOUROU (SIMKO).

4. Caractéristiques principales

L'accord-cadre mono-attributaire avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations relatives à la maintenance préventive seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire différencié par lot définis dans le DPGF.

Les prestations relatives à la maintenance curative seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées et par référence au bordereau des prix unitaires définis dans le BPU.

Le montant maximum HT des prestations pour la période initiale est défini comme suit :

LOTS	MAXIMUM HT
LOT1: PERIMETRE DE CAYENNE	42 000,00 €
LOT2: PERIMETRE DES VILLES LIMITROPHES DE CAYENNE(REMIRE/MATOURY/MACOURIA)	45 000,00 €
LOT3: PERIMETRE DE SAINT-LAURENT DU MARONI	50 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Le **nombre maximal de lot** pouvant être attribué au même soumissionnaire est fixé à **2 (deux)**.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les variantes ne seront pas prises en considération.

5. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire sont listés dans le règlement de la consultation.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

6. Critères de jugement / attribution

Les critères de sélection sont mentionnés dans les documents de la consultation.

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

7. Retrait du dossier de consultation / Transmission des offres

Le Dossier de Consultation pourra être retiré sous forme électronique sur le profil d'acheteur de la SIMKO situé à l'adresse suivante : <http://simko973.e-marchespublics.com> .

Les soumissionnaires devront déposer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique sur ce profil d'acheteur ; par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, exception faite de la copie de sauvegarde.

Cependant, il est à noter qu'il pourra être procédé à la re-matérialisation (impression sur papier) de l'offre du candidat retenu, afin d'en permettre la signature par le Pouvoir Adjudicateur.

8. Date limite de réception des offres

Le 20/10/2022 à 12 heures.

9. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande par le biais du profil d'acheteur mentionné à l'article 7 du présent avis.

11. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Fort-de-France – 35, boulevard du Général de Gaulle – 97200 FORT-DE-FRANCE – Téléphone : 05 96 48 41 41 – Fax : 05 96 48 43 32.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

12. Organes de publication

- . JOUE
- . BOAMP n° 22-125675
- . Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>
- . Site www.simko.fr rubrique « Appels à concurrence » .

13. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Le 19/09/2022